

**Annexe 3 de l'arrêté préfectoral N° E-2021 -**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DU PIGEON RAMIER**

à adresser par courrier à Direction Départementale des Territoires 127, Quai Cavaignac – 46009  
CAHORS cedex 09 ou par courriel à [ddt@lot.gouv.fr](mailto:ddt@lot.gouv.fr)

ECRIRE EN LETTRES MAJUSCULES  
TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE OU ILLISIBLE NE POURRA ABOUTIR

Je soussigné (1)

demeurant à

numéro téléphone :

courriel :

agissant en qualité de : (2)  Propriétaire  Fermier  Délégué du propriétaire ou du fermier ;  
*En cas de demande d'une structure de chasse, nom de la structure détentrice des droits de destruction*

**certifie** sur l'honneur avoir le droit de destruction sur les terrains objet de la présente demande ;

**déclare** avoir (2)  constaté  subi des dégâts ou des pertes de récolte sur (2)  un  des ilot(s)  
cultural (aux) agricole(s)  
située(s) sur la ou les commune(s) :

au(x) lieu(x)-dit(s) ;

(2)  que j'exploite  
 qui sont exploitées par :

Stade de la culture	Type de culture	Précision / type de culture
<input type="checkbox"/> semis	<input type="checkbox"/> protéagineux	
<input type="checkbox"/> en place	<input type="checkbox"/> oléagineux	
	<input type="checkbox"/> maïs	

date ou période des nuisances (mois/année) :

espèce à l'origine des dommages : pigeon ramier (l'espèce doit avoir été formellement identifiée)

surface totale de la (des) parcelle(s) :

surface détruite :

coût du préjudice subi :

- (2)  **déclare** que les solutions alternatives suivantes ont été mises en œuvre :
- (2)  chasse en période d'ouverture
- effarouchement visuel (épouvantails, cerfs-volants,..)
  - effarouchement sonore
  - intervention de fauconniers
  - utilisation de graines à enrobage naturel à effet répulsif
  - autre

en quoi se sont-elles montrées insuffisantes ?

(2)  **déclare** qu'aucune des solutions alternatives listées ci-dessus n'ont pas pu être mises en œuvre pour les motifs suivants :

**Sollicite** l'autorisation de détruire à tir le pigeon ramier.

**Conditions particulières :**

**Le tir dans les nids est interdit.**

**Le tir s'effectue uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme.**

**A compter du 1<sup>er</sup> avril, la destruction à tir ne peut être autorisée que lorsqu'il n'existe aucune solution alternative satisfaisante.**

**demande** l'autorisation de m'adjoindre les tireurs titulaires d'un permis de chasser valable pour le département du Lot, dont les nom(s), prénom(s) et adresse(s) suivent :

Nom et prénom des tireurs	adresse

A

le

Signature du demandeur

Nom, prénom, fonction (pour les structures de chasse)

(1) Nom, prénom

(2) Cocher la case correspondante